

*Date de dépôt : 26 janvier 2017*

## **Rapport**

**de la Commission de la santé chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux (LFCSP) (K 2 10)**

### **Rapport de M. Pascal Spuhler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de la santé a étudié le PL 11859 lors d'une séance, le 20 janvier 2017. La séance a été présidée par M<sup>me</sup> Sarah Klopmann. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Adrien Bron, directeur général DGS, M<sup>me</sup> Sabrina Cavallero, directrice planification et réseau de soins, DGS, et M<sup>me</sup> Stéphanie Codourey, secrétaire générale adjointe DGS. Le procès-verbal a été tenu M. Sébastien Pasche que nous remercions.

### **Présentation par M. Adrien Bron du PL 11859**

M. Bron explique en premier lieu qu'il s'agit d'abroger une loi obsolète car elle n'est plus utilisée et n'a plus raison d'être. Elle date de 1993. Elle était censée préparer la fusion des établissements publics médicaux universitaires Vaud-Genève et, dans cette optique, l'Association de collaboration hospitalo-universitaire Vaud-Genève avait été créée, pour promouvoir les collaborations entre les deux établissements. Puis, cette association, notamment dans les domaines que l'on n'appelait pas encore médecines de pointe, a été nantie d'un budget propre pour exploiter ces prestations médicales délivrées en commun. Il avait été prévu de prélever une partie de la subvention des HUG et du CHUV pour nantir cette association, mais qu'entre-temps, le réseau a été refusé. De ce fait, il n'y a pas lieu de prélever une partie de ce que le Grand Conseil vote pour les HUG et de ce

que les Vaudois votent pour le CHUV pour donner des moyens à l'Association Vaud-Genève. M. Bron précise que cette association continue à exister, que c'est le lieu où se discutent les collaborations hospitalo-universitaires, mais qu'en revanche, il n'est plus du tout imaginé qu'elle capte une partie des importantes subventions des deux établissements pour exploiter en commun des zones de soins ou délivrer des prestations en commun. Il souligne que c'est donc une instance de régulation, mais qui n'a pas lieu d'avoir un budget propre.

Un commissaire (PLR) demande si l'association communique aux députés leur rapport annuel.

M. Bron indique que cela n'est pas diffusé de façon automatique, mais qu'il n'y a néanmoins aucun problème pour communiquer ce rapport.

Le commissaire pense que cela pourrait intéresser les députés.

La Présidente comprend la volonté de faire du ménage, mais elle se demande si il n'y a pas un risque, dans le futur de bloquer un éventuel projet qui aurait besoin de financement via ce fonds.

M. Bron lui répond par la négative en précisant que cette loi n'est plus du tout appliquée ; il ajoute qu'il était prévu de prélever 3% des budgets des HUG et du CHUV, ce qui est aujourd'hui complètement hors de propos. Cela ne serait pas compatible avec les pratiques développées en matière de contrats de prestation. Il ajoute que les projets qui existent trouvent des financements propres car ils ont des justifications propres, s'il le faut. Enfin, le fait de financer à une hauteur importante des entités tierces pour exfiltrer des prestations des établissements médicaux n'est plus du tout quelque chose d'envisagé.

La Présidente soumet au vote le PL 11859 :

**Entrée en matière : *pas d'opposition, adopté***

**Art. 1 Abrogation : *pas d'opposition, adopté***

**Art. 2 Entrée en vigueur : *pas d'opposition, adopté***

**Vote d'ensemble du PL 11859 :**

<b>Pour :</b>	<b>15 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 Ve)</b>
<b>Contre :</b>	<b>–</b>
<b>Abstention :</b>	<b>–</b>

Mesdames et Messieurs les députés, au nom de la Commission de la santé, nous vous remercions par avance de bien vouloir soutenir ce projet de loi.

## **Projet de loi (11859)**

**abrogeant la loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux (LFCSP) (K 2 10)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Abrogation**

La loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux, du 18 décembre 1992, est abrogée.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.